



## LA SÉCURITÉ À VÉLO

Les cyclistes ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les automobilistes. La sécurité à vélo commence par le respect du Code de la sécurité routière et par l'adoption de comportements préventifs. Ouvrir l'œil, écouter et s'assurer d'être vu, c'est important!

### Principe de prudence

Tout usager de la route est tenu, surtout à l'égard de celui qui est plus vulnérable que lui, d'agir avec prudence et respect lorsqu'il circule sur un chemin public.

Le conducteur d'un véhicule routier est tenu de faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers plus vulnérables, notamment les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes.

Les usagers vulnérables, pour leur part, sont tenus d'adopter des comportements favorisant leur propre sécurité.

### Les bons comportements à adopter

- En vélo, plusieurs équipements sont obligatoires, comme les réflecteurs. D'autres sont fortement recommandés, comme le rétroviseur, le fanion et, pour protéger sa tête : le casque.
- En vélo, il y a des règles à respecter, dont la signalisation. Il y a aussi des interdictions, comme celles de circuler sur un trottoir – sauf en cas de nécessité ou si la signalisation l'exige ou le permet – ou avec des écouteurs sur les oreilles. En cas d'infraction au Code de la sécurité routière, des amendes sont prévues.
- Un cycliste qui approche d'un autobus ou minibus affecté au transport d'écoliers, dont les feux rouges intermittents sont en marche ou lorsqu'il fait usage de son signal d'arrêt obligatoire, doit s'immobiliser à plus de 5 m de celui-ci.

### Nouvelles mesures du Code de la sécurité routière

Le Code de la sécurité routière fait l'objet de [nouvelles mesures](#) concernant les cyclistes depuis le 18 mai dernier. Ces mesures concernent entre autres, le signalement de l'intention des cyclistes, l'endroit où le cycliste doit circuler sur la chaussée ainsi que les sanctions pour les cyclistes et les autres utilisateurs de véhicules non motorisés.

Source : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)